



TAHITI SWING

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Assurances

La cotisation ouvre droit à l'assurance spécifique de l'association en responsabilité civile du risque inhérent à son activité. Du fait du caractère sportif de cette activité, chaque adhérent reconnaît le risque d'incident matériel ou accident physique qui pourrait survenir lors des entraînements (foules, luxation, chutes et traumatisme en tout genre, casses de matériels etc....) qui serait inhérent à sa responsabilité de danseur. Chaque adhérent s'engage à être lui-même assuré par un contrat de Responsabilité Civile toujours en vigueur à ce jour et pour la durée de son adhésion à l'association **TAHITI SWING**.

Article 2 : Montant des Cotisations et séances d'entraînement

- Le montant de l'adhésion à l'association est fixé à **3.000 Xpf**
- Le montant de l'accès à la salle d'entraînement est fixé à **500 Xpf** par séances
- Les non adhérents s'acquitteront d'un droit d'accès à la salle d'entraînement de 1.000 XPF par séance.

Article 3 : Cours et ateliers

Chaque danseur s'engage à respecter l'horaire des cours pour ne pas gêner leur organisation. En cas de retard, le danseur devra demander l'autorisation au professeur avant d'intégrer le cours.

Chaque danseur doit, si le professeur le demande, tourner, c'est à dire changer de cavalière durant le cours en prenant le prochain cavalier ou la prochaine cavalière.

En cas de surnombre de danseurs/danseuse respectez l'ordre de changement donné par le moniteur, demander à l'animateur ou se placer.

Chaque danseur s'engage à limiter ses bavardages et à être attentif aux explications données par les professeurs.

Chaque danseur se doit de s'inscrire sur la feuille de présence en début de cours et de régler s'il le peut en fonction de la monnaie présente.

Les droits d'accès à la salle d'entraînement devront être réglés à la fin de séance.

Article 4 : Respect des lieux

Seul le moniteur pourra pénétrer dans l'espace sonorisation et utiliser la sonorisation.

Chaque danseur s'engage à ne pas utiliser les lieux privés de la discothèque pour quelque raison que soi, tel que les bars, du fait du stockage d'alcools et divers.

Il est mis à disposition des carafes d'eau et sirop, mais chaque danseur est prié de prendre ses dispositions pour se désaltérer en se munissant de bouteilles personnelles.

Chaque danseur est prié d'apporter une serviette absorbante.

Les verres mis à disposition doivent rester sur le bar et chaque danseur devra rapprocher son verre de l'évier avant de quitter la salle.

Il est formellement interdit d'amener toute bouteille d'alcool dans les salles d'entraînement.

Pas de détritrus oubliés, chacun est responsable d'emmener ses détritrus.

Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels et décharge l'association en cas de vol.

Article 5 : Vie privée, droit à l'image

Tout membre adhérent doit se comporter dans le cadre des séances d'entraînement, selon les règles de bonne courtoisie.

Tout membre adhérent de TAHITI SWING se doit de respecter la vie privée des autres membres. Contrevenir à cette règle constitue un motif grave.

Toute publication de photos ou de vidéos sur le web devra être explicitement autorisée par le professeur et les personnes intéressées.